

- 01 Sensibilisation
- 02 Équipier de première intervention
- 03 Équipier de seconde intervention
- 04 Équipe de seconde intervention avec A.R.I.
- 05 Évacuation ou Transfert horizontal

Guide à la *mise en sécurité*



La meilleure prévention
C'EST LA FORMATION

eurofeu
Services

L'évacuation :

le devoir d'un seul pour la sécurité de tous

Code du travail - art. R4141-11 - Créé par décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

« La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail.

Elle a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- 1 les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement ;
- 2 les chemins d'accès aux lieux dans lesquels il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux ;
- 3 les issues et dégagements de secours à utiliser en cas de sinistre ;
- 4 les consignes d'évacuation, en cas notamment d'explosion, de dégagements accidentels de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie.»

CAS D'ÉVACUATION :

Toutes les fois où la vie de personnes sera en danger et qu'il sera impossible d'intervenir efficacement pour assurer leur sécurité :

- incendie,
- atmosphère explosive
- fuite de gaz
- présence d'engins explosifs (alerte à la bombe),
- risque d'effondrement.



C'EST QUOI L'ALARME ?

- Des déclencheurs manuels permettent à l'acteur ou témoin d'un départ de feu de le signaler.
- Des détecteurs analysent 24h/24 leur zone et diffuse une alerte automatique.

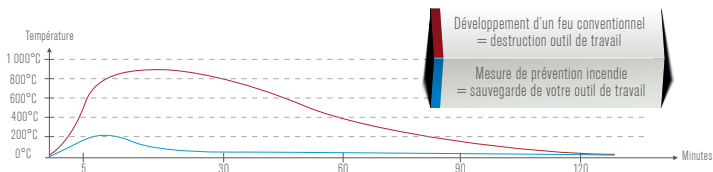
Code du travail - art. R4227-36

Une centrale collecte les informations.

Elle envoie une information à l'avertisseur sonore qui doit être audible en tous points de l'établissement pendant 5 minutes minimum.

NOTA : la centrale peut aussi envoyer des informations à tous les organes de sécurité asservis à celle-ci (portes coupe-feux, désenfumage, ascenseurs...).

Être acteur de la sécurité incendie



Évacuation et
translation horizontale

Point
de rassemblement

1^{er} témoin
Sensibilisation

1^{ère} intervention
(EPI)

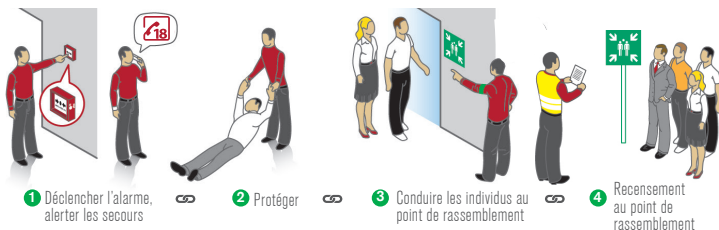
2^{ème} intervention
(ESI)

Intervention secours extérieurs

Prévention par la formation

Prévention par l'action

CHAÎNE À L'ORGANISATION DE L'ÉVACUATION CONVENTIONNELLE



CHAÎNE DE MISE EN SÉCURITÉ / TRANSFERT HORIZONTAL

- 1 Découverte du sinistre**
- 2 Identification de la zone**
- 3 Levée de doute en toute sécurité**
- 4 Mise en sécurité des résidents**



COORDONNÉES SPÉCIFIQUES



PLAN D'EVACUATION

CONSIGNES

En cas d'urgence
général ou en cas de
panne de : **18 99 132**
ou le
118

Il convient d'attacher
attacher votre ceinture de
sécurité.

En cas de panique, de risque
d'incendie,
**Ne pas courir, ne pas
pousser.**

À l'indication d'un
signal d'alarme (sonnerie
continue), évacuez
immédiatement.

Dirigez-vous vers une sortie
ou rendez-vous à l'extérieur
à l'abri.

Vérifiez que l'évacuation,
et les installations,
sont sécurisées.

RESPONSABLES DE L'ÉVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT
dans le couloir

2ème Etage

LEGENDE

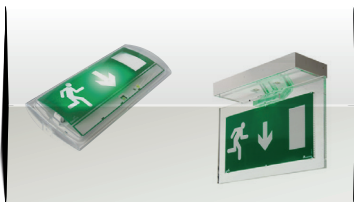
Evacuation Route	Exit	Point of Assembly	Evacuation Route
Evacuation Route	Exit	Point of Assembly	Evacuation Route
Evacuation Route	Exit	Point of Assembly	Evacuation Route

Les moyens d'évacuation

BLOC AUTONOME D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

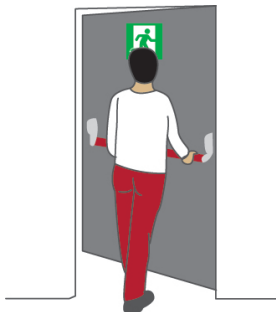
Ils permettent d'identifier le cheminement d'accès à la sortie de secours la plus proche.

Autonomes, ils permettent une identification lumineuse continue même en cas de coupure électrique dans les locaux à grand volume ou recevant du public afin d'éviter un mouvement de panique.



DÉGAGEMENTS

- ◆ Ils sont calculés en fonction du nombre d'occupants.
- ◆ Les sorties s'effectuent par les issues de secours munies de barre anti-panique et s'ouvrent généralement vers l'extérieur.
- ◆ Toutes portes à commande électrique doivent être munies d'une ouverture autonome.



Pourquoi une organisation

d'évacuation ?

À l'initiative du chef d'établissement :

- structurer les locaux en zones de risques (chaque zone comprendra un point de rassemblement où sera recensé le personnel évacué. Il peut être complété par un point de regroupement pour les victimes),
- concevoir les plans d'évacuation,
- désigner le personnel responsable de l'évacuation.

Cette organisation d'évacuation tiendra compte :

- des points dangereux de l'établissement,
- des causes d'éventuels précédents incendies,
- d'un historique des débuts d'incendie.



Une équipe d'évacuation formée et entraînée, peut éviter un drame lors d'un incendie.

Les équipiers sont désignés parmi le personnel occupant habituellement l'établissement, en fonction :

- de la répartition géographique (à chaque étage...),
- des horaires de travail,
- de l'aptitude physique, psychologique des individus et leur motivation.



Dès l'audition du signal d'alarme ou sur ordre, rejoignez immédiatement le point de rassemblement.



- 1 L'alarme retentit
- 2 Se diriger vers les issues de secours
- 3 Ne pas prendre l'ascenseur
- 4 Ne pas retourner en arrière
- 5 Se baisser si fumées
- 6 Rejoindre le point de rassemblement

Guide-file et serre-file évacuation



LES GUIDE-FILES

ont pour mission de prendre en charge le personnel « rabattu » par le serre-file, et de les diriger vers le point de rassemblement en utilisant les circulations et escaliers de secours.



LES SERRE-FILES

sont chargés d'inviter les personnes à quitter leur poste de travail, dans le calme et en bon ordre, pour se regrouper autour du guide d'évacuation.

Quelques rappels d'actions :

- ➡ S'identifie (brassard, chasuble),
- ➡ Se place en un endroit visible de sa zone,
- ➡ Se signale auprès des occupants,
- ➡ S'assure de la présence d'un serre-file,
- ➡ Emmène son groupe vers le point de rassemblement,
- ➡ Gère les événements éventuels,
- ➡ Attends le serre-file au point de rassemblement,
- ➡ Rend compte au responsable d'évacuation.



Quelques rappels d'actions :

- ➡ S'identifie
- ➡ Se signale au guide,
- ➡ Rejoint le point le plus éloigné de sa zone,
- ➡ Contrôle chaque local et zone isolée,
- ➡ Invite avec insistance les personnes à évacuer,
- ➡ Interdit le retour en arrière,
- ➡ S'assure de la fermeture des portes et des fenêtres,
- ➡ Suit le même cheminement que son groupe,
- ➡ Rend compte au guide-file que la zone est vérifiée.

Le point de rassemblement

Destiné à accueillir le public et le personnel évacué, le point de rassemblement est situé dans une zone extérieure, isolée des risques.

Caractéristiques :

- ◆ Capacité d'accueil suffisante,
- ◆ Ne doit pas gêner l'accessibilité du bâtiment aux services de secours,
- ◆ Si une voie publique est à traverser, une ou deux personnes devront s'assurer de la circulation,
- ◆ Ne doit pas être dans les vents dominants.



Personne ne doit quitter le point de rassemblement sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant. Le recensement permettra de donner rapidement un état de la situation aux secours internes ou externes.



ATTENTION !

Lors d'une évacuation, les entrées et les sorties de tous véhicules sont interdites.

Que dit la loi handicap ?

La Loi du 11 février 2005, dite Loi Handicap, garantit l'accès et la circulation de toute personne en situation de handicap dans les bâtiments communaux et publics. La loi concerne les ouvrages résidentiels, les Établissements Recevant du Public (E.R.P.), qu'ils soient publics ou privés, et les bâtiments soumis au Code du travail (E.R.T.). La loi, outre l'accès et la circulation, doit permettre aux personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible :

- ◆ de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu,
- ◆ de se repérer, de communiquer et d'évacuer.

POUR LES E.R.P.

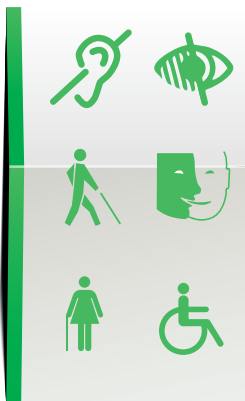
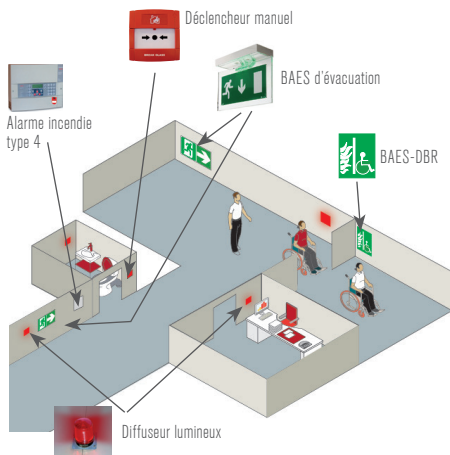
Arrêté du 24 septembre 2009

POUR LES E.R.T.

Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie

«le présent décret prévoit que les nouveaux bâtiments relevant du code du travail devront disposer d'un lieu protégé (espaces d'attente sécurisés ou espaces équivalents) permettant, en cas d'incendie, l'évacuation en deux temps des personnes handicapées dont l'évacuation directe et rapide n'est pas possible.

Ces personnes seront ainsi déplacées dans un premier temps vers le lieu protégé puis dans un second temps vers l'extérieur du bâtiment. Le décret adapte par ailleurs les informations et la formation délivrées aux travailleurs sur ce sujet.»



Mise en sécurité par transfert horizontal

Dans les E.R.P. (Établissements Recevant du Public) type U (sanitaires), l'évacuation est une opération extrêmement délicate pour deux raisons.

- 1 À cause de la présence de canalisations d'oxygène, redoutables en cas d'incendie ;
- 2 Les patients sont des gens physiquement amoindris, voire difficiles à contrôler (dans les services psychiatriques).

Il y a en général des personnels spécialement formés, capables d'évacuer les malades par transfert horizontal. Il faut les déplacer horizontalement dans une zone protégée pendant une heure, puis les conditionner pour les descendre vers les niveaux inférieurs en cas (extrême) d'évacuation générale. C'est pourquoi le concept architectural d'un E.R.P. type U stipule que chaque niveau soit recoupé en deux ou plusieurs plateaux séparés par des parois coupe-feu.

- 1 Découverte du sinistre



- 2 Localisation de la zone sinistrée sur le SSI (Système de Sécurité Incendie)



- 3 Localisation de la zone identifiée



- 4 Localisation de la zone



- 5 Levée de doute en toute sécurité



- 6 Mise en sécurité



- 7 Mise en sécurité des résidents dans un espace sécurisé



Suivi

des actions de formation

Nom : _____ Prénom : _____

[illegible]



© Crédits photos et illustrations : Thinkstock &
iStockphoto © Vecstar - Photos non contractuelles
0-2018



12, rue Albert Rémy
28250 Senonches

0 820 90 18 18 Service 0,09 € / min
prix appel

www.eurofeu.fr